

**Plan d'action de lutte
contre la Berce du Caucase
en Normandie**

PROJET

A. LE CONTEXTE

1. LES ENJEUX SANITAIRES

La lutte contre la prolifération des espèces nuisibles à la santé est aujourd'hui un enjeu important du ministère chargé de la santé. Il figure à ce titre parmi les priorités du PRSE 3 2017-2021 mais également dans l'un des axes prioritaires du Plan National Santé Environnement 4 (2022-2026).¹

La Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum* Somm. & Lev.) est une herbacée vivace de très grande taille (généralement 2 à 3 m, mais jusqu'à 4-5 m observés), appartenant à la famille des Apiacées. Originaires de l'ouest du Caucase, elle a été introduite en France au XIXe siècle en tant que plante ornementale. Elle se développe en bord de route, dans des terrains vagues, des friches, ... Elle affectionne également les milieux humides comme les prairies alluviales ou les berges. Une seule plante peut produire plus de 20 000 graines de fin août à octobre.

Elle produit une toxine phototoxique présente dans la sève. Celle-ci peut provoquer des inflammations et des brûlures très importantes lorsqu'elle entre en contact avec la peau et que la personne atteinte s'expose au soleil. Les séquelles n'apparaissent qu'après plusieurs heures et peuvent persister durant plusieurs années. Une hyper pigmentation de la peau demeure parfois et son exposition au soleil peut faire réapparaître les symptômes, même sans contact avec la plante.

2. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le règlement européen

Le règlement européen n°1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques et envahissantes (EEE) fixe des règles visant à prévenir, à réduire au minimum et à atténuer les effets néfastes des EEE. Sur la base d'une évaluation des risques, il établit une liste des EEE préoccupantes pour l'union européenne (66 espèces).

Les espèces présentes sur cette liste sont interdites d'importation, de transport, de commercialisation, de culture, d'introduction dans l'environnement.

La Berce du Caucase est l'une de ces espèces. Les ambrosies ne sont pour l'instant pas mentionnées.

La réglementation française : le code de l'environnement

Le code de l'environnement introduit deux niveaux d'interdiction :

- Le niveau 1 (art. L.411-5 du code de l'environnement) implique pour les espèces concernées une interdiction de les introduire de manière volontaire, par négligence ou par imprudence, dans le milieu naturel. Cette interdiction concerne uniquement les

¹ Un Environnement, Une Santé. 4ème Plan National Santé Environnement, Axe 2, action 11.

spécimens d'espèces sauvages à savoir non domestiques pour les animaux et non cultivés pour les végétaux.

- Le niveau 2 (art. L.411-6 du code de l'environnement) implique pour les espèces concernées une interdiction de les introduire sur l'ensemble du territoire, mais aussi tous les usages associés : transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente et achat. Dans ce cas, il n'y a pas de distinction par rapport aux aspects domestiques ou cultivés.)

Pour chacun des deux niveaux, un régime de dérogation existe. Les dérogations possibles dépendent de l'espèce concernée, de la nature du demandeur ou encore de l'usage visé.

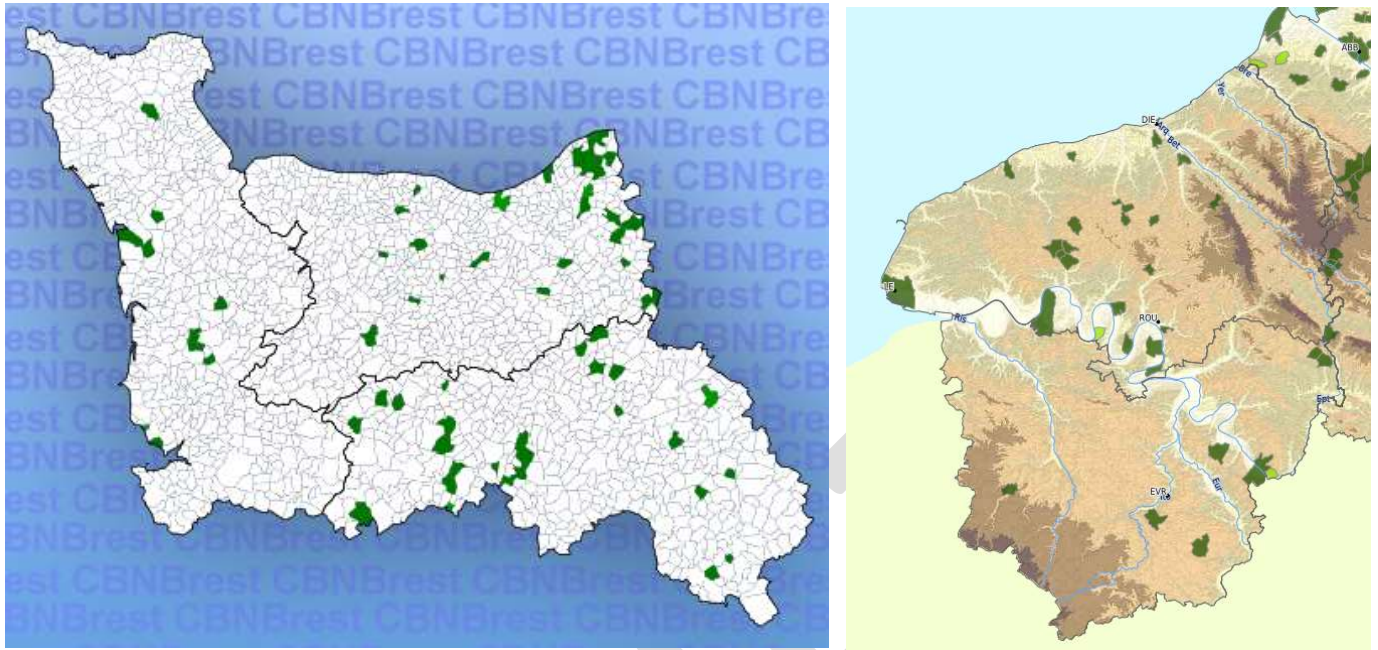
Les espèces concernées sont listées par 3 arrêtés interministériels (deux du 14 février 2018, un du 10 mars 2020) relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

La Berce du Caucase est concernée par l'interdiction de niveau 2. L'article L.411-8 précise que dès que la présence de l'une de ces espèces est constatée dans le milieu naturel, le préfet peut procéder ou faire procéder à son prélèvement et à sa destruction. Il précise par arrêté les conditions de la réalisation des opérations de lutte (articles R.411-46 et R.411-47 du code de l'environnement). La note technique du 2 novembre 2018 relative à la mise en œuvre des opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ajoute que la prise d'un arrêté préfectoral devient nécessaire lorsque les opérations de lutte sont déléguées à des structures tierces.

3. SITUATION DANS LES DÉPARTEMENTS NORMANDS

La Berce du Caucase est classée, depuis 2008, par le Conservatoire botanique national de Brest – antenne de Caen, dans la catégorie des taxons potentiellement invasifs posant des problèmes graves à la santé humaine.

Elle est bien présente en Normandie : elle est recensée dans près de 90 communes normandes (données sept 2021 – CBN Brest et Bailleul)



Cartes extraites des sites des CBN de Brest (eCalluna) et de Bailleul (Digitale2)

Bon nombre de ces foyers sont suivis et, pour certains, font l'objet d'opérations de gestion encadrées par la brigade du Conservatoire Espaces Naturels de Normandie.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'engager, au sein de la région, une démarche de surveillance et de lutte contre la Berce du Caucase, déclinée comme suit :

- la mise en place d'un comité technique régional composé de représentants des différents acteurs concernés dans la région, chargé de l'élaboration et du suivi de la stratégie de surveillance et de lutte ; ce comité technique pourrait être mis en place dans le cadre plus large de la déclinaison de la stratégie régionale relative aux espèces exotiques envahissantes², co-pilotée par l'Etat et la Région ;
- la mise en œuvre, d'actions visant à surveiller et éradiquer les nouvelles populations de Berce du Caucase ;
- la proposition, aux préfets de départements, d'arrêtés départementaux définissant les modalités d'application des mesures de nature à prévenir l'apparition de ces espèces ou à lutter contre leur prolifération, sur la base d'un arrêté cadre régional proposé et examiné en comité technique régional.

B. LA GOUVERNANCE ET LES STRATEGIES

Lors d'une réunion d'information des différents acteurs concernés, la nécessité de mobiliser les acteurs de terrain mais également les particuliers a été soulignée. En effet, ces espèces peuvent se retrouver dans tous les milieux ouverts perturbés par l'homme (friches urbaines, chantiers, bords de route, voies ferrées, jardins...).

Considérant la situation homogène sur le territoire normand et le réseau d'acteurs concernés, un plan d'action de portée régionale est proposé, en cohérence avec les initiatives et démarches régionales existantes.

Pour valider ce plan d'action qui sera cité dans les arrêtés préfectoraux, un comité technique (« COTECH Espèces à enjeux pour la santé humaine ») composé de représentants des différents acteurs concernés dans la région est créé.

Co-Présidé par la DREAL, l'ARS, et FREDON, avec l'appui du CEN, il se réunit deux fois par an. Il est chargé de l'élaboration de plan d'action et de sa mise en œuvre. Il assure la coordination des actions et leur cohérence avec les démarches régionales existantes (PREEE, SRB).

Membres du Comité technique

ARS ; FREDON Normandie ; Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ; Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) ; Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ; Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) ; OFB ; ANBDD ; Conseil régional de Normandie ; Conservatoire botanique national de Brest et de Bailleul (CBN) ; CRAN ; Conseils Départementaux ; CATER

Partenaires associés

AESN, animateurs territoriaux de bassins versants, DIRNO, SNCF, ...

C. LES AXES DU PLAN ET LES FICHES ACTIONS

Trois axes ont été définis dans le plan d'actions :

AXE 1 : Améliorer les connaissances;

AXE 2 : Former et informer;

AXE 3 : Prévenir l'apparition de la Berce du Caucase ou lutter contre sa prolifération

Six fiches actions ont été élaborées.

Axe	Actions	Pilote
Poursuivre l'amélioration des	1.1 - Mettre en place et animer un réseau d'observateurs et de référents	Services de l'État (ARS et DREAL)

connaissances	1.2 - Améliorer la connaissance sur la répartition de la Berce du Caucase en Normandie	FREDON Normandie, CEN
	2.1 - Former les observateurs référents	Services de l'État (ARS et DREAL)
Poursuivre les actions d'information et de formation	2.2 - Informer et sensibiliser sur les risques sanitaires et écologiques liés à la prolifération de la Berce du Caucase, sur les techniques de prévention et de lutte	FREDON Normandie, CEN
Agir pour prévenir l'apparition de la Berce ou lutter contre sa prolifération	3.1 – Agir pour prévenir l'apparition de la Berce du Caucase, lutter contre sa propagation et gérer les déchets verts des chantiers de lutte	CEN

PROJET

AXE 1 : Améliorer les connaissances

Fiche action 1.1: Mettre en place et animer un réseau d'observateurs et de référents en Normandie	
Pilote(s)	ARS, DREAL
Acteurs potentiels	FREDON Normandie, CEN Normandie
Partenaires associés	Collectivités, CR, CD, animateurs territoriaux de bassins versants, PNR, DDT(M), DRAAF, DIRNO, SNCF, ...
Objectifs	Mieux repérer la Berce du Caucase pour réduire les risques sanitaires et écologiques
Contexte et justification	<p>Pour lutter contre la prolifération des ambroisies, l'article R.1338-8 du Code de la santé publique précise que les collectivités territoriales peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est, sous leur autorité, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repérer la présence de ces espèces ; • Participer à leur surveillance (<i>via</i> déclaration); • Informer sur les mesures de prévention ou de lutte ; • Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures. <p>En Normandie, il a été choisi de s'appuyer sur la mise en place de ce réseau de référents Ambroisies pour assurer la surveillance d'autres espèces dont la prolifération peut être nuisible pour la santé humaine. La Berce du Caucase est l'une de ces espèces.</p> <p>La Berce du Caucase a en effet colonisé les cinq départements de la région et il est important de mobiliser dès à présent les acteurs de terrain sur sa gestion afin de ralentir son expansion.</p>
Actions	<p>- Organiser des réunions d'information dans les départements afin de rechercher et identifier les observateurs et les référents.</p> <p>Les observateurs seront chargés de signaler à leur référent la présence de ces espèces nuisibles sur le terrain.</p> <p>Les référents auront pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'identifier et d'animer les observateurs locaux sur un territoire, - de vérifier la qualité des signalements des nouveaux foyers d'ambroisie mais aussi de Berce du Caucase, - de faire remonter l'information auprès de la Fredon Bretagne chargée de la destruction des plants. <p>- Animer le réseau de référents et d'observateurs ;</p> <p>- Organiser des visites sur le terrain avec les observateurs et les référents ;</p>

	- Organiser régulièrement des bilans de situation avec les observateurs et les référents.
Indicateur	Formaliser un réseau ainsi que ses modalités de mise à jour (nombre de référents/observateurs par EPCI)

Fiche action 1.2: Améliorer la connaissance sur la présence et répartition de la Berce du Caucase en Normandie

Pilote (s)	FREDON Normandie, CEN Normandie
Acteurs potentiels	CBN de Brest et de Bailleul, DREAL Normandie, ARS
Partenaires associés	Collectivités, CR, CD, animateurs territoriaux de bassins versants, PNR, DDT(M), DRAAF, DIRNO, SNCF, ...
Objectifs	Suivre l'évolution de l'implantation de la Berce du Caucase en Normandie
Contexte et justification	Depuis plus de 10 ans, les CBN et le CEN recensent les foyers de Berce du Caucase en Normandie. En 2021, on dénombre plus de 90 communes infestées par cette espèce mais ce chiffre est en deçà de la réalité. L'ensemble des foyers doit faire l'objet d'un recensement afin de pouvoir en assurer un suivi
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographier la présence de la Berce du Caucase sur la Normandie ; - Dès la connaissance d'un nouveau foyer de Berce du Caucase, transmettre l'information aux CBN de Brest et de Bailleul ; - Suivre l'évolution des foyers en Normandie.
Indicateur	Nombre foyers signalés

AXE 2 : Former et informer

Fiche action 2.1: Former les observateurs et les référents	
Pilote (s)	DREAL Normandie, ARS
Acteurs potentiels	FREDON Normandie, CEN Normandie, CBN de Brest et de Bailleul, ANBDD
Partenaires associés	Collectivités, CR, CD, animateurs territoriaux de bassins versants, PNR, DDT(M), DRAAF, DIRNO, SNCF, ...
Objectifs	Permettre aux référents et aux observateurs de remplir leurs missions
Contexte et justification	Les référents et observateurs qui auront été recensés devront être formés pour reconnaître la Berce du Caucase et vérifier la qualité des signalements des nouveaux foyers. L'implication du CNFPT pourra être recherchée.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser sur le terrain plusieurs sessions de formation par an, par territoire ; • Apprendre aux référents et observateurs à reconnaître les espèces, à les déclarer, à prévenir leur apparition et à les éradiquer ; • Répondre aux interrogations des référents et observateurs.
Indicateur 1	Proportion d'observateurs et de référents formés (former 100% des référents et observateurs intégrés au réseau)
Indicateur 2	Nombre de sessions de formation organisées

Fiche action 2.2. : Informer et sensibiliser sur les risques sanitaires et écologiques liés à la prolifération de la Berce du Caucase ainsi que sur les techniques de prévention et de lutte	
Pilote (s)	FREDON Normandie, CEN Normandie
Acteurs potentiels	DREAL Normandie, ARS, CBN de Brest et de Bailleul, ANBDD
Partenaires associés	Collectivités, CR, CD, animateurs territoriaux de bassins versants, PNR, DDT(M), DRAAF, DIRNO, SNCF, ...
Objectifs	Mobiliser tous les acteurs concernés ainsi que les particuliers afin de ralentir la progression de la Berce du Caucase
Contexte et justification	Besoin de mettre en œuvre des actions de communication sur cette espèce et ses risques sanitaires (via sites internet et réseaux sociaux, plaquette d'information, ...). Sensibilisation des collectivités via ateliers techniques ANBDD/CEN

Actions	<p>Poursuivre les actions d'information et de sensibilisation menées sur ces espèces (comment les reconnaître ? quels sont les risques sanitaires ? quelles sont les obligations ? comment prévenir leur apparition ? comment se protéger ? comment les éradiquer ?) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Création et diffusion de plaquettes et affiches ;• Information régulière sur les sites Internet des partenaires ;• Rédaction de communiqués de presse et diffusion ;• Organiser des actions d'information et des retours d'expérience
Indicateur 1	Nombre d'actions d'information et de sensibilisation organisées

PROJET

AXE 3 : Agir pour prévenir l'apparition de la Berce du Caucase ou lutter contre sa prolifération

Action 3.1 : Agir pour prévenir l'apparition de la Berce du Caucase, lutter contre sa prolifération et gérer les déchets verts des chantiers de lutte	
Pilote (s)	CEN Normandie
Acteurs potentiels	FREDON Normandie, Gestionnaires des espaces publics (collectivités...), DREAL, DRAAF, CBNB,
Partenaires associés	Collectivités, CD, animateurs territoriaux de bassins versants, PNR, DIRNO, SNCF, ...
Objectifs	Empêcher le développement de plants de Berce du Caucase afin de réduire les impacts sanitaires, environnementaux et économiques. Empêcher la plante de produire des semences afin de limiter l'invasion.
Contexte et justification	<p>La Berce du Caucase est très envahissante. Elle colonise rapidement divers milieux (talus friches, berges de rivières, lisières forestières, jardins...). Elle peut en outre entraîner une perte de la biodiversité.</p> <p>Les propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrain, ayants droit ou occupants, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entrepreneurs de travaux publics et privés doivent mettre en œuvre les mesures déterminées par les arrêtés préfectoraux relatifs à la lutte contre la Berce du Caucase.</p> <p>La gestion des déchets de plants de Berce du Caucase issus des chantiers de lutte constitue également un point important d'attention afin de réduire les risques sanitaires et limiter la dissémination de l'espèce.</p> <p>Le décret du 11 décembre 2020 a introduit, dans le code de l'environnement, une dérogation aux interdictions de brûlage des déchets verts pour les espèces exotiques envahissantes et espèces nuisibles à la santé humaine (...).³</p>
Actions	<p>Promouvoir des pratiques visant à limiter la dissémination et l'implantation de la Berce du Caucase telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une protection adéquate des sols vulnérables (végétation concurrente, textile ou paillis) ; • Vérification de la provenance des terres rapportées lors des chantiers de construction, de terrassement ou d'aménagement paysager (clause EEE dans les CCTP marchés publics ?) ; • Non utilisation et non déplacement de terres contaminées ou provenant de régions où la Berce du Caucase est fortement implantée ; • Sensibilisation des agents concernés à la reconnaissance de la Berce du Caucase et à sa gestion.

³ Article D. 543-227-1-I du code de l'environnement : Les dérogations individuelles aux interdictions mentionnées au II de l'article L. 541-21-1 concernant les espèces végétales envahissantes dont la liste est définie par les arrêtés mentionnés aux articles L. 411-5 et L. 411-6, les espèces végétales nuisibles à la santé humaine dont la liste est fixée en application de l'article L. 1338-1 du code de la santé publique, et les biodéchets dont la destruction est ordonnée en application des articles L. 201-4, L. 250-7 et L. 251-14 du code rural et de la pêche maritime.

	Mettre en œuvre et former à la mise en œuvre de mesures de gestion curative adaptées et concertées en amont avec les acteurs concernés (arrachage manuel, fauche, pâturage, ...). Sensibiliser à la gestion des déchets issus des chantiers de lutte.
Indicateur 1	Nombre d'opérations de gestion de foyers de Berce du Caucase
Indicateur 2	Nombre de structures formées aux techniques de lutte adaptées à la Berce du Caucase

Avant toute action de lutte, il est nécessaire de se munir de moyens de protection. Il est ainsi indispensable de porter des vêtements couvrant intégralement la peau (combinaison ou vêtements imperméables, lunettes ou visières, gants). Il faut éviter de se toucher le visage d'un geste machinal.

PROJET